

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 12 novembre 2024

Nombre

de Membres en exercice 

27
----

de Présents 

22
----

date de la convocation : le 5 novembre 2024

de Votants 

25
----

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

**Présents :** M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, Mme DUPONT Aurélia, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard et Mme VENARA Jacqueline.

**Absents ayant donné procuration :** M. FERRAND Jean-François à Mme CHARTRAIN Catherine, Mme MAKRELOUFI Aline à M. LEBERT Thierry et M. MAUTIN Guillaume à Mme JARRY Laëtitia

**Absent :** M. TRANSON Lionel

**Excusé :** M. FROGER Jonathan

**Secrétaire de Séance :** Mme GRIMAL BLOT Aline

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 31 octobre 2024
- Personnel :
  - o Contrat de prévoyance des agents
  - o Nomination d'un référent élu au CNAS
- Finances :
  - o Fixation des durées d'amortissements
  - o Création d'un tarif « pot du souvenir » pour les salles C de la Salle Mélusine
  - o Vente d'un appartement (abroge et remplace la délibération 2024- 67)
  - o Validation du rapport de la CLECT
- Fonctionnement :
  - o Servitude pour le captage des eaux pluviales de l'impasse de la Holière
  - o Convention CAUE pour la place Charles de Gaulle
  - o Convention participation citoyenne
- Assainissement : convention avec Danish Crown
- Marchés publics : assurance statutaire du personnel

- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 31 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## 1) Personnel

### **DELIBERATION N°2024-104 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.*

*Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

*Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024,*

Mme le Maire précise que ce contrat présente plusieurs avantages :

- Pas de questionnaire médical
- Pas de carence pour les agents pour la date de prise en compte du contrat
- Même taux de cotisation pour tous quel que soit l'âge des agents

Il est précisé que la participation employeur est basée sur le socle commun et sera donc identique pour tous les agents. Si les agents souhaitent souscrire des garanties supplémentaires, ce sera à leur charge.

*Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :*

- *Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bonnétable ;*
- *Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;*
- *Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;*



- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

## **DELIBERATION N°2024-105 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Bonnétable est adhérente au CNAS, organisme national chargé d'offrir des prestations sociales au personnel communal.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme Marie-Laure PLÉVER qui représentera les élus pour la Commune de Bonnétable.

## **2) Finances**

## **DELIBERATION N°2024-106 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS**

Conformément à l'article L. 2321-2-27° du CGCT, il est rappelé que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé de fixer les durées d'amortissement ainsi :

ARTICLES BUDGETAIRES	BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur < 500 €		1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 ans
204	Subventions d'équipement versées	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Bâtiments privés	30 ans
21532	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques > 8 000 €	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques < 8 000 €	5 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles > 3 000 €	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles < 3 000 €	5 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée des amortissements telles que stipulée ci-dessus. Il est précisé que cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-124 du 09/11/2015.



**DELIBERATION N°2024-107 CREATION D'UN TARIF « POT DU SOUVENIR » POUR LA SALLE MELUSINE**

*La Commune est régulièrement sollicitée par des particuliers pour utiliser les salles C1 et C2 pour se retrouver en famille pour un « pot du souvenir » après une sépulture.*

*Il est donc proposé au conseil municipal de créer un tarif spécial correspondant à cette demande.*

*Mme le Maire propose d'instaurer un tarif fixe de 50 euros pour utiliser les salles C1 ou C2 pour un forfait de 3h pour l'organisation « d'un pot du souvenir ». Dans ce cadre spécifique, il ne sera pas demandé d'arrhes.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer un tarif spécifique de 50 euros TTC pour un forfait de 3h pour l'utilisation des salles C1 ou C2 pour l'organisation d'un "pot du souvenir".*

**DELIBERATION N°2024-108 VENTE D'UN APPARTEMENT LOT 48 - 2 RUE SAINT ANDRE DE GELLY – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-67**

*Mme le Maire informe le conseil que l'appartement est vide et qu'il serait opportun de le vendre.*

*Une agence immobilière a estimé le bien à 60 000 euros net vendeur.*

*Le service des Domaines a été saisi et a estimé le bien à 55 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à :*

*- Mettre en vente le lot 48 correspondant à un appartement 2 rue Saint André de Gelly et le lot 55 correspondant à une place de parking au prix de 60 500 euros net vendeur*

*- De solliciter les notaires et agences locales pour la mise en vente*

*- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude si une proposition au prix était déposée en Mairie.*

**DELIBERATION N°2024-109 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2024**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,*

*Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

*Vu la délibération n° 2024/006 du conseil communautaire du 8 février 2024 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2024,*

*Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,*

*Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2024,*

*Mme le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.*

*Mme le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.*

*Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

**M. Bunas demande si nous avons un retour des autres Communes de la Communauté de communes Maine Saosnois.**

**Mme le Maire indique que nous ne sommes pas destinataires des délibérations des autres communes.**



*Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.*

### **3) Fonctionnement**

#### **DELIBERATION N°2024-110 SERVITUDE D 122 EAUX PLUVIALES LA HOLIERE**

*Les propriétaires de deux parcelles sises sur la Commune de BONNETABLE, cadastrées section D numéros 324 et 367, sont régulièrement inondées lorsque, par suite d'intempéries, les fossés de l'impasse de la Holière débordent.*

*D'un commun accord entre les parties et la commune de BONNETABLE, il a été convenu de creuser sur les parcelles D 122 et D 368 un fossé avec mise en place d'un busage ; le tout afin de capter les eaux pluviales de l'impasse de la Holière et de les acheminer jusqu'à l'extrémité nord de la parcelle cadastrée section D numéro 122. Pour ce faire il est donc nécessaire d'établir un acte de constitution de servitude.*

M. Bunas demande si ce problème est lié à un manque d'entretien des fossés.

Les eaux pluviales du chemin n'ont aujourd'hui pas d'exécutoire.

M. Tortevois précise qu'il n'y aura pas, dans le futur, d'entretien de la servitude car il est prévu des travaux de busage pour emmener ces eaux pluviales vers un autre fossé.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude sur les parcelles D 122 et D368 auprès de Me Porzier pour des travaux de captage des eaux de pluie impasse de la Holière.*

#### **DELIBERATION N°2024-111 CONVENTION CAUE**

*Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'accompagnement portant sur la requalification de la place Charles de Gaulle avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour un montant de 4 000 euros.*

Mme le Maire précise que la subvention sera étudiée en commission au département fin novembre.

Mme Bourneuf demande s'il est prévu une réunion suite à l'étude du CAUE concernant les entrées de ville.

Une commission « Aménagement de la Ville » est prévue le 27 novembre à 18h30 à la Mairie. Mme le Maire précise qu'un compte-rendu de la commission sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération.*

#### **DELIBERATION N°2024-112 CONVENTION PARTICIPATION CITOYENNE**

*Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention pour la mise en place de la participation citoyenne avec l'Etat et la gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

Mme le Maire précise que les candidatures vont être stoppées et qu'il y a actuellement 14 candidats.

Il faut une cohérence dans la localisation des participants et une motivation des candidats.

*Le conseil municipal, à 24 voix pour et une abstention, autorise Mme le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération.*

Il est précisé que l'abstention est liée à une crainte d'une possible délation de certains habitants.

C'est en effet une des craintes de ce système mais Mme le Maire et la gendarmerie seront vigilants sur ce point.

### **4) Assainissement**

#### **DELIBERATION N°2024-113 CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE L'ENTREPRISE DANISH CROWN DANS LA STATION D'EPURATION COMMUNALE**



*Suite à la demande de la DDPP faisant suite au projet d'augmentation du nombre de lignes de désossage de Danish Crown, il est nécessaire de modifier les débits prévus dans la convention de déversement des eaux usées.*

*Mme le Maire donne lecture de la nouvelle convention de déversement des eaux usées de l'entreprise Danish Crown auprès de la station d'épuration de la Commune.*

Mme le Maire précise que la société Danish Crown a fourni à la Commune un engagement de réalisation d'un bassin tampon de ces eaux industrielles.

M. Bunas demande s'il y a des prescriptions de la DREAL sur ce sujet. Le dossier est actuellement à l'étude par les services de l'Etat concernés.

Mme le Maire indique que des contrôles inopinés sont prévus dans le contrat. Un relevé quotidien est réalisé.

L'entreprise emploie 240 salariés.

*Considérant que l'entreprise Danish Crown ne peut déverser ses rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel,  
Considérant que l'entreprise ne peut pas traiter ses eaux usées en interne,  
Considérant la proximité de l'entreprise avec la station d'épuration appartenant à la Commune,  
Considérant la nécessité de formaliser via une convention, cette autorisation de déversement, entre l'entreprise, la commune et le délégataire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci jointe annexée. Il est précisé que cette nouvelle convention prendra effet à la date de signature.*

## **5) Marchés publics**

### **DELIBERATION N°2024-114 ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'assurance sur les risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31/12/2024.*

*Un nouveau marché a été lancé et 2 offres ont été reçues via la plateforme [www.sarthe-marchespublics.fr](http://www.sarthe-marchespublics.fr)*

Mme le Maire précise que la Commune a très peu d'arrêt maladie.

Il est précisé que le taux de cotisation du marché d'assurances statutaires 2023-2024 était de 7,26%

*Après avoir comparé les offres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société WTW GENERALI, la mieux disante, en optant pour le marché de base.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché d'assurance sur les risques statutaires du personnel auprès de l'entreprise WTW GENERALI du 01/01/2025 au 31/12/2026 avec un taux de cotisation de 7,26 % (marché de base).*

## **6) Questions diverses**

Concernant la table des décisions, Mme Bourneuf demande si plusieurs devis ont été demandés pour la reprise des concessions. Il est indiqué que 4 devis ont été sollicités et reçus.

M. Bottras indique que les cimetières étaient très propres pour la Toussaint. Mme le Maire remercie l'ensemble des agents pour le travail remarquable fourni.

Mme le Maire remercie également M. Gohaud pour son don de fleurs pour embellir les tombes des anciens combattants.

M. Godet demande si des produits de traitement ont été utilisés dans le cimetière. Mme le Maire indique qu'il a en effet été utilisé des produits homologués pour certains endroits.

M. Bunas s'interroge du coût de remplacement des bornes de stationnement défectueuses place du Marché. C'est un système dissuasif que les gens respectent globalement.

M. Lebert souhaiterait que soit étudiée la possibilité de créer une zone bleue pour la place du Marché. Beaucoup de voitures sont stationnées à la journée. C'est un sujet à aborder avec l'union des commerçants.



Mme Bourneuf s'interroge sur les réparations de Citéos. M. Godet indique qu'il a fallu réparer des pannes et une nouvelle horloge défectueuse.

M. Bunas demande si les illuminations de Noël seront coupées la nuit. Les illuminations sont réglées sur les horloges de l'éclairage public. Il n'y a pas eu de changement depuis l'année dernière.

M. Bottras indique que la lumière pour le marché du vendredi place du marché n'est pas suffisante. Des projecteurs ont été installés. Mme le Maire demande si c'est une demande des producteurs. Ce point sera à vérifier avec eux.

M. Lebert demande si une solution a été trouvée pour remettre la sono en ville pour les fêtes de fin d'année. La Commune va se renseigner du coût SACEM.

### TABLE DES DECISIONS 2024

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
04/10/2024	DM 2024-338	Achat de têtes thermostatiques pour les radiateurs de l'école élémentaire	Maillard	66,15 €
04/10/2024	DM 2024-339	Installation d'un portail motorisé au Presbytère	Chedhomme	4 791,36 €
04/10/2024	DM 2024-340	Achat d'huile et de casques anti-bruit	Tessé JL	189,50 €
07/10/2024	DM 2024-341	Achat d'une autolaveuse pour le gymnase	R2MS	6 335,34 €
07/10/2024	DM 2024-342	Adhésion 2024	Polleniz	364,73 €
08/10/2024	DM 2024-343	Reprise de 14 concessions dans le cimetière	Vautcranne	7 676,67 €
08/10/2024	DM 2024-344	Achat de livres de mariage, de parrainage civil et de naissance	Evènements & tendances	1 650,75 €
09/10/2024	DM 2024-345	Achat d'enveloppes	Fiducial	210,00 €
09/10/2024	DM 2024-346	Achat de luminaires pour divers bâtiments	Yesss Electrique	783,43 €
14/10/2024	DM 2024-347	Taille des haies de l'avenue du 8 mai et de l'avenue du 11 novembre	Roullier	1 160,00 €
15/10/2024	DM 2024-348	Travaux de réparation de la toiture de la Maison des Associations	Ciboire Yoan	1 420,00 €
15/10/2024	DM 2024-349	Travaux de renforcement du plancher du local 18 rue Joffre	Bourgine Patrick	4 818,98 €
15/10/2024	DM 2024-350	Achat de peinture pour l'école élémentaire	Prisma Décor	562,96 €
15/10/2024	DM 2024-351	Achat d'ampoules pour les véhicules du service technique	Barraud	40,26 €
16/10/2024	DM 2024-352	Achat de peinture pour l'école élémentaire	Prisma Décor	77,09 €
18/10/2024	DM 2024-353	Remplacement de 6 capteurs des bornes arrêt minute - place du Marché	Tag Master	3 600,50 €



21/10/2024	DM 2024-354	Prestation musicale du 11/11/2024	Harmonie de Beaufay	150,00 €
21/10/2024	DM 2024-355	Achat de panneaux de signalisation	Self Signal	2 777,34 €
21/10/2024	DM 2024-356	Achat d'illuminations de Noël	Yesss Electrique	3 082,07 €
23/10/2024	DM 2024-357	Achat de fournitures d'hygiène et administratives	Videal	755,87 €
23/10/2024	DM 2024-358	Achat de deux ponceuses pour les services techniques	Setin	326,47 €
25/10/2024	DM 2024-359	Travaux sur l'éclairage public	Citeos	5 907,32 €
25/10/2024	DM 2024-360	Achat de désherbant	IPC	279,00 €
25/10/2024	DM 2024-361	Transport pour 9 séances de piscine pour les élèves de CE1-CE2 de l'école élémentaire	Voyages Mauger	997,50 €
25/10/2024	DM 2024-362	Transport pour 7 séances de piscine pour les élèves de CP-CE1 de l'école élémentaire	Voyages Mauger	775,83 €
25/10/2024	DM 2024-363	Transport pour 6 séances de piscine pour les élèves de GS de l'école élémentaire	Voyages Mauger	665,00 €
29/10/2024	DM 2024-364	Travaux de plomberie dans les sanitaires publics	Breteau	493,89 €
29/10/2024	DM 2024-365	Achat de fournitures pour le service technique	Zep	434,20 €
30/10/2024	DM 2024-366	Contrôle et entretien des poteaux incendie pour 2 ans	Veolia	7 260,00 €
30/10/2024	DM 2024-367	Achat d'une plaque de tampon	Lyreco	5,74 €
31/10/2024	DM 2024-368	Travaux de marquage au sol	Traçage service	3 422,00 €
04/11/2024	DM 2024-369	Mesurage loi Carrez et diagnostic ERP d'un appartement rue Saint André de Gelly	Socotec	150,00 €
04/11/2024	DM 2024-370	Transmission des documents pré-contractuels pour la vente d'un appartement rue Saint André de Gelly	PNM Syndic	210,00 €
04/11/2024	DM 2024-371	Achat de fournitures administratives	Sedi Equipement	329,60 €

Mme le Maire donne lecture des prochaines manifestations sur la Commune :

- Don du sang le 19/11 de 15h30 à 19h30
- Initiation self défense le 24/11 à 10h
- Cinéma le 29/11 à 20h30

Mme le Maire remercie toutes les personnes présentes à la commémoration du 11 novembre.

Mme le Maire tient à saluer le travail de tous les bénévoles pour les automnales de peinture (10 000 visiteurs).

Le samedi 30 novembre pour le téléthon, une association d'Yvré l'Evêque passera par Bonnétable en vélo. Un café leur sera servi. Des crêpes seront également proposées au super U le 29/11 par la section Athlétisme.

M. Godet informe que les travaux du giratoire de Briosne ont commencé ce jour.

M. Bunas demande quelles sont les déviations mises en place. Il tient à faire remarquer qu'avec la déviation, le carrefour de la route de Courcemont pourrait devenir une zone accidentogène. M. Godet fera part de cette remarque au Département.





M. Lecesve informe le conseil qu'une société est actuellement en train d'installer des répéteurs (antenne de radiocommunication) sur les poteaux d'électricité ou d'éclairage public pour permettre la télérelève des compteurs d'eau.

Enfin M. Bottras tient à rendre hommage à M. Joseph Carreno, décédé récemment qui était un citoyen engagé sur la Commune.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 9 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

**Vu pour être affiché le 15/11/2024,  
A adopter au conseil municipal du 09/12/2024**

**Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 09/12/2024**

Le maire, Marie-Laure PLEVER

La secrétaire de séance, Aline GRIMAL BLOT

